

REGLEMENT de la NOCTURNE VTT et marche 2024

A conserver sur soi pendant la durée de la randonnée

La nocturne VTT de Velaux, est un rassemblement ouvert au public ne donnant pas lieu à un classement des participants.

1. Les participants licenciés sont couverts par leur licence. Les non licenciés sont couverts par l'assurance de l'organisateur.
2. Le participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître.
<http://cyclo-velaux.e-monsite.com/>
3. Le participant s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route, les piétons qu'il risque de rencontrer sur le parcours VTT, l'environnement et la nature et de rester sur les parcours balisés.
4. **Le participant emprunte les circuits sous sa seule responsabilité et adopte toute mesure de sécurité qui s'impose selon la météo ou les conditions de circulation**
5. Le participant s'engage à prévenir l'organisation s'il est dans la nécessité de quitter les parcours balisés
6. Le port du casque est obligatoire pour tous.
7. Un éclairage avant et arrière de très bonne qualité est obligatoire.
8. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte qualifié.
9. En cas d'abandon sur le parcours sans retour par le sas d'arrivée, prévenir les organisateurs pour leur communiquer votre n° de plaque.
10. Des autorisations pour le passage sur les propriétés privées ont été nécessaires, exceptionnellement pour l'organisation de la randonnée, nous vous demandons de les respecter.
11. Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.
12. En cas d'inscription sur le site du club, le remboursement de la participation sera soumis à certificat médical.

REGLEMENT de la NOCTURNE VTT et marche 2024

A conserver sur soi pendant la durée de la randonnée

La nocturne VTT de Velaux, est un rassemblement ouvert au public ne donnant pas lieu à un classement des participants.

1. Les participants licenciés sont couverts par leur licence. Les non licenciés sont couverts par l'assurance de l'organisateur.
2. Le participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître.
<http://cyclo-velaux.e-monsite.com/>
3. Le participant s'engage à respecter scrupuleusement le code de la route, les piétons qu'il risque de rencontrer sur le parcours VTT, l'environnement et la nature et de rester sur les parcours balisés.
4. **Le participant emprunte les circuits sous sa seule responsabilité et adopte toute mesure de sécurité qui s'impose selon la météo ou les conditions de circulation**
5. Le participant s'engage à prévenir l'organisation s'il est dans la nécessité de quitter les parcours balisés
6. Le port du casque est obligatoire pour tous.
7. Un éclairage avant et arrière de très bonne qualité est obligatoire.
8. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte qualifié.
9. En cas d'abandon sur le parcours sans retour par le sas d'arrivée, prévenir les organisateurs pour leur communiquer votre n° de plaque.
10. Des autorisations pour le passage sur les propriétés privées ont été nécessaires, exceptionnellement pour l'organisation de la randonnée, nous vous demandons de les respecter.
11. Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.
12. En cas d'inscription sur le site du club, le remboursement de la participation sera soumis à certificat médical.